

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT

☰ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT

☎ 03 44 49 03 58 - 📠 03 44 49 29 34

COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Ambroisine BISSIRIOU, Sophie CHARDIGNY Karine CONQUET & Martine NOTTEY

Messieurs Christian DARDENNE, Eric DUBREZ, Hervé FOUBERT, Christian FOURQUIN, Patrick GUILLAUME, Rudy MALLET & Philippe ROUSSEAU

Monsieur Philippe ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Madame le Maire demande à chacun s'il approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre dernier. Aucune observation n'est formulée par les Membres du Conseil. Chacun est invité à le signer.

Lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget d'investissement annuel**
2. - **Plan Local d'Urbanisme –**
 - ❖ *Approbation de Plan Local d'Urbanisme*
 - ❖ *Instauration du Droit de Prémption Urbain*
3. – **Renouvellement convention adhésion au conseil en prévention des risques professionnels – CDG60 -**
4. – **Assainissement non collectif : réhabilitation – phase travaux – demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département**
5. – **City Stade : demande de subvention auprès de la région Hauts de France et du CNDS (centre national pour le Développement du Sport)**
6. – **repas des aînés : point sur le dispositif**
7. - **4^{ème} phase changement fenêtres de la mairie : demande DETR 2018**
8. - **Questions diverses**

1 – Ouverture de crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget d'investissement annuel

Madame CHARDIGNY prend la parole et demande pourquoi les informations ne lui ont pas été données lorsqu'elle l'a demandé par mail ? Madame le maire lui répond que cette délibération a toujours été prise en début d'année, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 25% du budget d'investissement 2017 (hormis le compte 16) → 33 000€.

Nous avons en attente une facture d'acompte relative à la rénovation de l'éclairage publique rue du Mesnil, route de Gisors, Chemin de la messe, fosse colo et rue Mynville ; Cette dépense doit être constatée en investissement et son paiement de 2 042.20 € ne peut plus attendre. Il est rappelé que ces travaux d'éclairage public ont été acceptés lors d'un précédent conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité (7 pour, 5 refus de voter (S.CHARDIGNY, K.CONQUET, H.FOUBERT, M.NOTTEY, C.DARDENNE) car considèrent qu'ils n'ont pas eu les informations nécessaires pour se préparer au vote avant la réunion)) décide :

- **D'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de 2 042.20 €, ce, pour permettre de payer les dépenses d'investissements avant le budget 2018**

Le conseil municipal s'engage à reporter les crédits suivants au budget 2018 article 21534 (réseaux d'électrification) pour 2 042.20 €.

Délibération n°2018/01

2 – Plan Local d'Urbanisme

❖ *Approbation de Plan Local d'Urbanisme*

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R.153-1 à R.153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Delincourt et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 17 septembre 2015, 02 octobre 2015 et 25 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Delincourt l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Delincourt ;

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 02 mars 2013 au 15 février 2017 ;

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2017 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 04 septembre 2017 au 11 octobre 2017, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 05 décembre 2017, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 05 décembre 2017 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 05 décembre 2017, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,**
- un projet d'aménagement et de développement durables,**
- des orientations d'aménagement et de programmation,**
- un règlement écrit et un règlement graphique,**
- des annexes techniques.**

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Délibération n°2018/02

❖ Instauration du Droit de Prémption Urbain

Le droit de de préemption urbain doit être voté séparément de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Madame le Maire souhaite instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et UA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 MARS 2018 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Prémption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

- De donner délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,

- au Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,

- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2018/03

3 - Renouvellement convention adhésion au conseil en prévention des risques professionnels – CDG60 –

Le Centre de Gestion de l'Oise est doté d'un pôle prévention. Ce pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail.

Cette équipe assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées par la Mairie au CDG60., surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail, hygiène et sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels (ci-joint) auprès du Centre de Gestion de l'Oise et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°2018/04

4 Assainissement non collectif : réhabilitation – phase travaux – demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département

Christian DARDENNE en charge de ce dossier, prend la parole. A ce jour une quarantaine d'étude a été faite et validée par le SPANC. Nous allons pouvoir passer en phase travaux. Il nous faut donc prendre une délibération pour demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Ces subventions ne seront versées à la mairie qu'après fourniture de la facture acquittée à l'Agence de l'Eau et validation du SPANC. Cela va sûrement poser des problèmes financiers à certaines personnes, qui, par conséquent, renonceront à faire les travaux.

Christian DARDENNE suggère que la mairie avance pour les particuliers en faisant la demande, le coût des subventions jusqu'au versement de celles-ci par l'Agence de l'Eau.

Martine NOTTEY demande qu'elle est en moyenne le reste à charge. Cela dépend du nombre de pièce ; il est d'environ 3000€ à 4000€.

Rudy MALLET se rapprochera de Madame LEDRU – inspectrice divisionnaire à Chaumont en Vexin – afin de savoir si une telle charge (160000€ à 200000€) ne met pas en péril les finances de la commune.

Une aide pourrait peut-être être sollicitée auprès du CCAS ?

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant le Guide des aides du Conseil départemental de l'Oise ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par AC2S, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif doivent être lancés. Les entreprises seront démarchées par les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la contexture des éléments telle que définie ci-dessus ;

- sollicite les aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- accepte d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers ;

- décide d'inscrire les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental sur un compte de tiers ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

Délibération n°2018/05

5 City Stade : demande de subvention auprès de la région Hauts de France et du CNDS (centre national pour le Développement du Sport)

Madame le Maire présente le projet de City Stade à destination des habitants de la commune et des territoires limitrophes voisins.

Le coût de ce projet est annoncé à hauteur de 39 930.00 € HT.

La commune est d'ores et déjà attributaire d'une subvention de la DETR à hauteur de 17 968.50 € accordée en 2016.

Une aide supplémentaire pourrait peut-être être obtenue auprès de la région des Hauts de France.

Le projet se ferait à la place du terrain de tennis.

Sophie CHARDIGNY demande quel est l'intérêt d'avoir un City Stade. Il faudrait un animateur.

Nous avons déjà un terrain de tennis et un terrain de basket. Mais effectivement ceux-ci sont en très mauvaise état.

Martine NOTTEY se demande si beaucoup d'ado en profiteraient. Au niveau de la surface, cela hypothèque-t-il le projet du stade ? Il lui ait répondu que non.

Eric DUBREZ fait remarquer que la commune fait beaucoup de chose pour ses aînés mais beaucoup pour les jeunes. Il est favorable à ce projet.

Sophie CHARDIGNY demande si un mini stade est un endroit fédérateur ; un lieu où les gens se rencontrent.

Madame le Maire lui répond que bien entendu on ne peut jamais savoir à l'avance si un projet obtiendra le résultat attendu mais croit à sa capacité de fédérer la population.

Martine NOTTEY rappelle que de telles installations coûtent cher en entretien. « Il faut réfléchir sur l'impact » car « une fois installé, il faudra l'entretenir ».

Sophie CHARDIGNY pense que personne aujourd'hui n'est capable de donner un coût total sur ce projet et se demande si c'est un bon choix. Peut-être faut-il faire un sondage ?

Madame le Maire sollicite donc auprès de la région Hauts de France une subvention de 25% au titre du PRADET et pour ce faire, sollicite l'aide de la CCVT - Communauté de Commune du Vexin Thelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 pour, 3 abstentions (S.CHARDIGNY, M.NOTTEY et K. CONQUET) :

- sollicite les subventions auprès de la Région et à minima à hauteur de la région.
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

Délibération n°2018/06

6 – repas des aînés : point sur le dispositif

Madame le Maire souhaite faire le point sur le dispositif de fin d'année organisé pour le repas des aînés, le colis et le bon d'achat.

Actuellement, et depuis 2 ans (délibération 2016021) les aînés (à partir de 65 ans) peuvent choisir entre le repas, le colis **ou** le bon d'achat. Précédemment, le repas était offert à tous, et il leur était offert en plus soit un colis de fin d'année soit un bon d'achat dans un supermarché.

Madame le Maire propose de remettre en place la formule repas + colis ou repas + bon d'achat.

Madame CHARDIGNY suggère que les aînés habitant en résidence secondaire soient pris en compte dans ce dispositif.

Il est, de même nécessaire de revoir le prix consacré au colis et au bon d'achat, actuellement de 27 €uros ; ce prix n'a pas été augmenté depuis l'année 2012 et cela devient difficile de constituer un colis attractif à ce prix. Madame le Maire propose de le fixer à 30 €uros.

Plusieurs propositions sont donc mises au vote :

- pour la question : doit-on accueillir les résidents secondaires dans ce dispositif ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 contre, 1 pour S. CHARDIGNY) refuse d'accueillir dans ce dispositif les habitants en résidence secondaires.

- pour la question : proposer 2 prestations au lieu de 1 actuellement (repas + colis ou bon d'achat) ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 pour, 1 contre M. NOTTEY) accepte de proposer 2 prestations au lieu d'une actuellement (repas + colis ou repas + bon d'achat)

- pour la question : ne plus proposer le bon d'achat ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 pour, 2 contre H. FOUBERT & C. FOURQUIN) décide de ne plus proposer le bon d'achat en fin d'année.

- pour la question : fixer le prix du colis de fin d'année à 30 €uros ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer le prix du colis de fin d'année à 30 €uros.

Délibération n°2018/07

7 – 4^{ème} phase changement fenêtres de la mairie : demande DETR 2018 et aide auprès du département de l'Oise

Les fenêtres du bâtiment de la Mairie sont en très mauvais état et toujours en simple vitrage. Elles se ferment mal et l'air passe.

Madame le Maire propose de changer les fenêtres ce qui générerait des économies énergétiques considérables. Le devis de la société VEXIN OUVERTURE a été retenu car étant le moins disant. Deux phases ont d'ores et déjà obtenu un soutien par le biais de la réserve parlementaire au cours des années précédentes. Il reste encore 4 fenêtres concernées par l'opération :

- 1 fenêtre dans la cuisine du gîte rural soit HT 2 225.16 €
- 1 fenêtre dans la chambre du gîte rural soit HT 2 259.56 €
- 2 fenêtres dans la chambre n°2 soit HT 5 488.73

Le tout pour un total de HT 9 973.45€.

Madame le Maire informe son conseil que suite à la compensation de la suppression de la « réserve parlementaire », il est possible de bénéficier de la DETR au titre de travaux visant à réaliser des économies d'énergie réalisés sur les équipements publics. Ces travaux seraient subventionnés à 39 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire qui demandera sans délai aux services de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2018 (39 %).

Délibération n°2018/08

8 - Questions diverses

- lettre d'insultes reçue par Sophie CHARDIGNY : une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Chaumont-en-Vexin.
Ces agissements ne sont pas tolérables : Madame le Maire ne cautionne pas ce genre de lettre.
- Ruelle Gosselin : Madame le Maire a commandé une recherche auprès d'un géomètre afin de savoir à qui appartient cette sente. Les recherches risquent d'être compliquées car il faut remonter toute la chaîne des ventes.
- Tas de fumier : Madame CHARDIGNY précise que ces tas dégagent des effluves dangereuses. Ces tas sont épandus tous les ans mais ne doivent pas rester au-delà de 5 mois au même endroit.
- Convention déneigement : signée avec la SCA Journée Ziezel. Toute la commune est concernée, salage des côtes (égremont, rue du bos) en prévisions.
- Drain endommagé route de gisors : n'y aurait-il pas de lien lors de l'intervention des camions de grumes au Cornouiller.
- Revêtement des routes : sera fait après les intempéries de l'hiver
- Projet agrandissement école : les demandes de subvention ont été envoyées
- Stationnement devant l'épicerie : madame le maire a demandé à la gendarmerie de Chaumont-en-Vexin d'intervenir et de verbaliser si nécessaire
-
- Abri bus : courrier d'un habitant proposant quelques solutions d'aménagement afin de le préserver → idées intéressantes elles seront étudiées
- Point sur l'urbanisme : Sophie CHARDIGNY souhaiterait avoir plus d'information concernant les dossiers d'urbanisme car elle estime que les élus ont le droit de savoir.
Vu le contexte difficile au sein du conseil municipal, Madame le Maire déclare qu'elle en dira le moins possible aux élus de l'opposition sur ce sujet, mais qu'elle n'a jamais interdit aux élus de venir consulter les dossiers en mairie.
- Madame le Maire demande à Sophie CHARDIGNY où elle en est du projet du stede qu'elle devait gérer. Madame CHARDIGNY lui répond qu'elle en est au point et que cela n'évoluera pas.
- Lecture d'un mail émanant de Madame Martine NOTTEY, adressé à Madame Sophie CHARDIGNY dont copie reçue sur la boîte mail de la mairie, en réponse à la convocation du conseil municipal de ce jour : « Elle s'enlise de + en plus sans présumer de ta pugnacité .Au bras de fer elle perd et pourtant le bras est impressionnant. Là je suis une très méchante mais j'aime bien.
Elle va mal dormir d'ici lundi.ah! ah!
Quand va-t-elle se rendre compte de son incapacité ? Jamais. »
Martine NOTTEY répond que ce mail n'aurait pas dû être lu, qu'il a été envoyé par erreur et qu'il n'y a pas de preuve que ce mail parle de Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 56 minutes

Signatures